
ANNEXE C

N° 678. PROTOCOLE RELATIF AUX CLAUSES D'ARBITRAGE. SIGNÉ À GENÈVE, LE 24 SEPTEMBRE 1923¹

N° 2096. CONVENTION POUR L'EXÉCUTION DES SENTENCES ARBITRALES ÉTRANGÈRES. SIGNÉE À GENÈVE, LE 26 SEPTEMBRE 1927²

SUCCESSION au Protocole et à la Convention susmentionnés

Notification reçue le :

16 août 1966

MALTE

¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XXVII, p. 157. Pour tous faits ultérieurs concernant ce Protocole publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n°s 2 à 5 et n°s 7 à 9 et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références dans les Index cumulatifs n°s 2 à 4, ainsi que l'Annexe C du volume 525.

² Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCII, p. 301. Pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n°s 4, 5, 7 et 8 et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références dans les Index cumulatifs n°s 2 à 4, ainsi que l'Annexe C du volume 525.